

## PROCEDURE DECLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL (DAT)

### SOMMAIRE

I.	L'ACCIDENT EST-IL UN AT ? .....	1
II.	QUI DOIT INFORMER DE L'AT ? .....	2
III.	DELAIS DE PREVENANCE ? .....	2
IV.	PIECES PERMETTANT DE CONSTATER LES LESIONS EVENTUELLES .....	2
V.	QUI DECLARE L'ACCIDENT DU TRAVAIL ? .....	3

#### I. L'ACCIDENT EST-IL UN AT ?

Apprenants concernés	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les apprenants d'Ocellia</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accident survenu sur le lieu de stage</li> <li>✓ Accident survenu au cours du trajet domicile/stage</li> <li>✓ Accident survenu à Ocellia, <b>en cours d'ateliers uniquement</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Stagiaires indemnisés à plus de 30% du SMIC (salariés, demandeurs d'emploi indemnisé, stagiaires de la formation professionnelle, apprentissage...etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accident survenu sur le lieu de stage</li> <li>✓ Accident survenu au cours du trajet domicile/stage</li> </ul> <p><b>Et comme tout salarié :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accident survenu dans les locaux d'Ocellia, <b>peu importe le cours suivi, durant les horaires de cours</b></li> <li>✓ Accident survenu au cours du trajet domicile/Ocellia et retour</li> </ul>

## II. QUI DOIT INFORMER DE L'AT ?

L'apprenant victime de l'AT doit, de sa propre initiative, informer son établissement de formation de l'accident survenu, ou en cas d'incapacité, informer son lieu de stage...

Pour les stagiaires de la formation professionnelle, convention spécifique, en cas d'accident du travail, la procédure est la suivante :

- Prévenir le lieu de stage le jour même afin qu'ils effectuent la déclaration
- Le lieu de stage transmet dans les 24 heures la déclaration complétée (informations relatives à l'accident, le témoin ou la première personne avisée, le tiers) à la CPAM et à Ocellia pour information à l'adresse de l'assistante de Direction Générale, **Aliyah SAINT-CLEMENT**, [a.saintclement@ocellia.fr](mailto:a.saintclement@ocellia.fr)

## III. DELAIS DE PREVENANCE ?

La déclaration d'accident du travail ou de trajet (DAT) doit être adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dont dépend la victime **au plus tard 48 heures** (non compris les dimanches et jours fériés) **après avoir pris connaissance de l'accident.**

Rémunération ou indemnisation inférieure à 4.05€/heure :

Ocellia se charge de rédiger et d'envoyer la déclaration d'accident du travail à la CPAM.

Rémunération ou indemnisation supérieure à 4,05€/heure :

Le lieu de stage est chargé de déclarer l'accident du travail auprès de la CPAM.

## IV. PIECES PERMETTANT DE CONSTATER LES LESIONS EVENTUELLES

Afin de faire constater les lésions éventuelles, la victime doit rapidement consulter un médecin qui établit un **certificat médical initial** (formulaire S6909).

- Les volets 1 et 2 de ce formulaire sont à adresser par la victime à la CPAM dont elle dépend.  
**Ce document est indispensable à la prise en compte par la CPAM de l'accident du travail.**
- Le volet 3 est à conserver par la victime.
- Le volet « certificat d'arrêt de travail » est à adresser, en cas d'arrêt de travail, à l'employeur ou à Ocellia (si l'apprenant est rémunéré/indemnisé par Pôle Emploi et ASP).
- Si Ocellia n'est pas destinataire de l'original de ce document, une copie doit lui être transmise pour justifier de l'absence de l'apprenant.

*L'école n'a pas à tenir compte de la gravité des lésions subies par l'apprenant et doit déclarer tout accident.*

## V. QUI DECLARE L'ACCIDENT DU TRAVAIL ?

Rémunération/indemnisation à plus de 30% du SMIC	Non rémunération/indemnisation ou rémunération à moins de 30% du SMIC
<p><b><u>Ocellia déclare l'accident du travail</u></b></p> <p>Secrétariat de la Direction Générale : Mme SAINT-CLEMENT au <b>04 78 83 40 88</b>.</p> <p>Informations à mettre dans la case « Employeur » : <b>Ocellia santé social – 20 rue de la claire, 69009 Lyon.</b> <b>SIRET : 30293883200045</b></p> <p><b><u>N.B. :</u></b> Le secrétariat de la Direction Générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandra au service de rattachement de l'apprenant la copie de la convention de stage <u>signée</u>.</li> <li>- Demandra au service de rattachement de l'apprenant le justificatif d'indemnisation/rémunération.</li> </ul>	<p><b><u>Le lieu de stage déclare l'accident du travail</u></b></p> <p>Informations à mettre dans la case « Employeur » : <b>Coordonnées du lieu de stage</b> <b>SIRET : à trouver sur google</b></p> <p><b><u>N.B. :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lieu de stage doit transmettre une <b>copie de la DAT à Ocellia</b> pour le suivi des dossiers de DAT.</li> <li>- Demandra au service de rattachement de l'apprenant le justificatif d'indemnisation/rémunération.</li> </ul>
<p><b><u>N.B. :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>👉 Si l'accident a lieu durant une absence de l'assistante de Direction Générale, l'apprenant victime aura la charge de contacter l'astreinte afin de faire sa déclaration : <b><u>equiperh@ocellia.fr - 04.78.83.40.88</u></b></li> <li>👉 Si l'accident de travail a lieu lors d'une période de fermeture d'Ocellia, la déclaration de l'accident est à effectuer <b>par le stagiaire</b> et à adresser à la CPAM dont il dépend. Télécharger sur internet le <b><u>formulaire s6201</u></b> ou <b><u>14463*03</u></b> et le compléter. Puis l'adresser à sa CPAM. Il doit également en adresser une copie à l'école à l'adresse : <b><u>a.saintclement@ocellia.fr</u></b></li> <li>👉 <b><u>Dans tous les cas, mettre systématiquement l'assistant.e de formation en copie.</u></b></li> </ul>	